

MAIRIE D'ALAN 31420 ALAN	COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 19h01 <u>Fin de séance</u> : 20h05	Vendredi 4 décembre 2020	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULÉ Sabine

ORDRE DU JOUR :

- Recrutement Agents vacataires
- Recrutement Agents contractuels
- Abonnement ILLIWAP
- Mise à disposition de Mr BORN pour la commune de Montoulieu-Saint-Bernard
- Changement de propriétaire licence de taxi ADS 1
- Changement de gérance de licence de taxi ADS 3
- Questions diverses

PARTICIPANTS :

BEAUSOR Francis	
BRANA Guillaume	
BERNADETS Delphine	
BUOSI Laetitia	
LAPUYADE Laetitia	
SAVES Alain	

SOULE Sabine	
BOUFFARTIGUE Ginette	
GLAIS Jonathan	
VANDUYSE Pascal	



Présent



Absent

(Sans procuration)



Excusé

(Sans procuration)



Excusé

(Avec Procuration)

Quorum atteint

Nombre de membres du Conseil Municipal :	10
Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers Représentés :	0

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 27/11/2020.

Présents : 9 Votants : 9

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

COMPTE RENDU DE SEANCE :

- ✓ **Recrutement Agents vacataires**

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien des locaux de l'école d'Alan et ce pour la période du 02 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Recrutement Agents contractuels**

Le Conseil municipal de la Commune d'Alan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Abonnement ILLIWAP**

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une application, dénommée ILLIWAP, complémentaire des réseaux sociaux, permettrait un relais officiel de la voix de la Mairie. Cette application est anonyme et ne collecte aucunes données personnelles sur les citoyens. Ainsi, les habitants pourraient accéder à nos messages sans avoir à livrer leurs informations personnelles.

Pour les citoyens n'ayant pas de smartphones, les messages sont également disponibles sur une page internet publique qu'ils peuvent consulter depuis chez eux sur leur ordinateur ou sur leur tablette.

Cette application est entièrement gratuite pour les citoyens qui désirent s'y abonner et côté Mairie un abonnement annuel de 224.80 € HT et 269.76 € TTC doit être souscrit.

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 1

✓ **Mise à disposition de Mr BORN pour la commune de Montoulieu-Saint-Bernard**

Information sur la mise à disposition de Mr BORN sur la commune de Montoulieu-Saint-Bernard, un jour par semaine. C'est en discussion avec Mr le MAIRE de Montoulieu-Saint-Bernard, Mr SORS. Si un accord est trouvé, une convention sera rédigée et signée par les deux parties.

Mr BORN accepte cette mise à disposition.

✓ **Changement de propriétaire de licence de taxi ADS 1**

Comme le prévoit l'article L.3121-2 du Code des transports, permettez donc que M. FOUCAULT vous présente la personne de M. Gérard TOULOUSE en qualité de successeur à titre onéreux de l'ADS n°1.

La cession projetée prévoit la cession de l'ADS n°1 dont le titulaire est M. Julien FOUCAULT à M. Gérard TOULOUSE en sa qualité de gérant de la SARL GERALD TOULOUSE (et dont le K-bis est joint aux présentes), moyennant le prix de 80.000 euros.

Aussi, mon client et M. Gérard TOULOUSE sollicitent de votre haute bienveillance, le transfert de l'ADS n°1 à M. Gérard TOULOUSE pour laquelle M. Julien FOUCAULT est démissionnaire.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Changement de gérance de licence de taxi ADS 3**

Changement de gérance : la SARL Taxi FOUCAULT-TARDIF passe en gérance sous la SASU Gérard TOULOUSE.

Demande de modifier le nom inscrit sur l'ADS n°3 après rachat des parts sociales de la SARL TAXIS FOUCAULT ET TARDIF par Monsieur Toulouse.

Le Titulaire restant la SARL TAXIS FOUCAULT ET TARDIF.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Questions diverses**

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme SOULÉ Sabine



Le Maire,
Mr BEAUSOR Francis

